



Assemblée générale

Distr. générale
18 décembre 2018
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarantième session

25 février-22 mars 2019

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Malte

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.

GE.18-22170 (F) 300119 010219



* 1 8 2 2 1 7 0 *

Merci de recycler



Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa trente et unième session du 5 au 16 novembre 2018. L'Examen concernant Malte a eu lieu à la 16^e séance, le 14 novembre 2018. La délégation maltaise était dirigée par Helena Dalli, Ministre chargée des affaires européennes et de l'égalité. À sa 18^e séance, tenue le 16 novembre 2018, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant Malte.
2. Le 10 janvier 2018, afin de faciliter l'Examen concernant Malte, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Éthiopie, Iraq et Suisse.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant Malte :
 - a) Un rapport national exposé/écrit présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/31/MLT/1) ;
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/31/MLT/2) ;
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/31/MLT/3) ;
4. Une liste de questions préparée à l'avance par la Belgique, le Brésil et le Portugal au nom du Groupe des amis pour la mise en œuvre, l'établissement de rapports et le suivi au niveau national, ainsi que par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et la Suède, avait été transmise à Malte par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre de l'Examen

A. Exposé de l'État examiné

5. La chef de la délégation de Malte a souligné l'importance de l'Examen périodique universel pour l'évaluation de tous les États Membres au regard du respect des droits de l'homme, dans le but d'améliorer la protection de ces droits. Elle a fait part de la détermination de Malte à réaliser les droits de l'homme et l'égalité dans l'ensemble de la société maltaise et au-delà.
6. La délégation a souligné les efforts de Malte visant à améliorer le dialogue social et la transparence, entre autres par la mise en place de conseils consultatifs des minorités et l'intégration de représentants de la société civile dans plusieurs instances, comme le Partenariat pour le gouvernement ouvert, le Conseil de Malte pour le développement économique et social et le Comité directeur d'action Malte/Union européenne.
7. Malte était fermement attachée au mécanisme de l'Examen périodique universel. Les recommandations issues du deuxième cycle d'examen avaient été mises à profit, ainsi qu'il avait été noté dans le rapport national. Depuis 2013, Malte avait considérablement avancé vers la l'adoption de lois garantissant les droits sociaux et politiques, par exemple dans les domaines du droit de la famille, de la reconnaissance de l'égalité entre les sexes, de l'égalité devant le mariage, des droits des femmes, des mesures de lutte contre la violence sexiste et familiale, de l'accès à l'assistance médicale à la procréation, des droits des minorités et de la protection de l'enfance.
8. Malte avait été choquée par l'assassinat de la journaliste Daphne Caruana Galizia en 2017. Le Gouvernement demeurait résolu à élucider ce crime odieux. Des enquêtes avaient été ouvertes immédiatement, en collaboration avec des institutions internationales de premier plan. Trois personnes avaient été inculpées dans un délai de quarante-neuf jours et

des procédures judiciaires étaient en cours. Les autorités avaient mené des enquêtes pour identifier les commanditaires de l'assassinat de la journaliste.

9. Les lois maltaises sur la diffamation et la calomnie avaient été améliorées par la loi sur les médias et la diffamation (2018). Cette loi renforçait le droit à la liberté d'expression par la dépenalisation de la diffamation, l'introduction du nouveau délit civil de calomnie, et la réglementation des services d'information et d'actualité en ligne.

10. En 2013, Malte avait adopté la loi sur la protection des lanceurs d'alerte, qui prévoyait une protection élargie de ces derniers dans les relations employeurs-employés ou employeurs-entrepreneurs. Cette loi garantissait aussi la liberté de la presse et la protection des sources des journalistes. Elle mettait en place de larges garanties, notamment l'immunité de juridiction. Elle érigeait aussi en infractions pénales des actes tels que les menaces, l'intimidation et le harcèlement.

11. Malte avait fait œuvre à renforcer l'état de droit, notamment en améliorant la loi sur le financement des partis et en créant le Bureau du Commissaire aux normes dans la vie publique, ainsi qu'une commission parlementaire chargée d'examiner minutieusement les nominations des hauts fonctionnaires.

12. En 2016, la réforme constitutionnelle dans le secteur de la justice avait considérablement renforcé l'indépendance et l'efficacité du pouvoir judiciaire. Les trois piliers de la réforme étaient la transparence dans la nomination des magistrats et des juges, la responsabilité des institutions judiciaires et l'amélioration des conditions de travail des magistrats.

13. Malte avait continué de recevoir un grand nombre de premières demandes d'asile et demeurait à l'avant-garde de la protection des droits des demandeurs d'asile et des réfugiés. Elle avait adopté une législation interdisant la détention d'enfants tout en apportant l'assistance nécessaire aux mineurs non accompagnés. En outre, l'assistance juridique était octroyée aux demandeurs d'asile, quel que soit leur âge.

14. En 2015, conformément à la Directive de l'Union européenne établissant des normes pour l'accueil, Malte avait lancé une stratégie organisée selon trois niveaux différents d'hébergement pour les demandeurs d'asile et les migrants en situation irrégulière, à savoir : les centres d'accueil initial, les centres de rétention fermés et les centres ouverts. La Direction des droits de l'homme et de l'intégration, branche du Ministère du dialogue social, de la consommation et des libertés publiques, avait été créée en 2015 en vue de progresser, entre autres, dans l'intégration et la protection des droits des minorités.

15. En 2017, Malte avait créé le Conseil pour les droits des femmes dans le but de renforcer le dialogue entre le Gouvernement et la société civile, sur les sujets de l'égalité des sexes et de la généralisation de l'égalité dans tous les aspects des processus gouvernementaux. Malte avait ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence familiale (Convention d'Istanbul), et l'avait transposée dans la législation nationale. Dans le but de veiller à ce que les lois, les politiques et les services couvrent de façon complète les besoins des victimes, le Gouvernement avait également lancé sa Stratégie contre la violence sexiste et la violence familiale. Cette Stratégie et son plan d'action constituaient un appel renouvelé aux membres de la société, en particulier les hommes et les garçons, à changer leurs attitudes pour aller vers davantage d'égalité et lutter contre les stéréotypes sexistes.

16. Le Gouvernement mettait en œuvre deux projets visant à renforcer la coopération intersectorielle et pluridisciplinaire dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence sexiste, afin d'introduire des programmes de formation et un manuel de procédures pour les personnes en contact avec les victimes potentielles, et de combattre la violence à l'égard des migrantes et des lesbiennes, bissexuelles, transgenres, intersexes, queer/fluides, ainsi qu'à l'encontre de femmes handicapées.

17. Grâce aux efforts déployés par les gouvernements pour lutter contre les stéréotypes sexistes et autonomiser les femmes, le taux d'emploi des femmes était passé de 47 % en 2014 à 60 % en 2018. Afin de remédier à l'écart salarial entre les femmes et les hommes, le Gouvernement avait également introduit une meilleure transparence dans les contrats d'emploi, ainsi que la gratuité des services de garde d'enfants pour les parents ou tuteurs

ayant un emploi ou poursuivant leurs études, le but étant de les aider à réaliser un meilleur équilibre entre leur vie professionnelle et leur vie privée.

18. La délégation a réaffirmé la volonté du Gouvernement de promouvoir la santé en matière de sexualité et de procréation, et de protéger le droit des femmes à maîtriser les questions liées à leur sexualité, au moment, au nombre et à l'espacement des naissances, et à en décider librement, à l'abri de toute contrainte, discrimination ou violence. Toutefois, l'avortement demeurerait illégal.

19. En raison de changements récents, les couples de même sexe et les femmes célibataires avaient le même droit que les couples hétérosexuels d'accéder à l'assistance médicale à la procréation. En outre, des modifications législatives permettaient aux couples recourant à l'assistance médicale à la procréation de bénéficier de congés payés pour une durée maximale de cent heures.

20. Qu'il s'agisse de l'égalité devant le mariage ou des marqueurs non sexistes, les progrès affichés par Malte concernant les droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, intersexes ou queers/fluides avaient été salués par le HCDH. Malte demeurerait un pays européen de premier plan en matière de protection des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, intersexes ou queers/fluides, dans les domaines de l'égalité et de la non-discrimination, de la famille, des actes de violence inspirés par la haine et des discours haineux, de la reconnaissance juridique du genre et de l'intégrité physique, de la société civile, de l'espace et de l'asile. En outre, le Parlement avait débattu la question de manière approfondie lors de l'adoption de la loi sur les unions civiles (2014), de la loi sur l'identité de genre, l'expression du genre et les caractéristiques sexuelles (2015), de la loi sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'expression du genre (2016) et de la loi sur l'égalité devant le mariage (2017).

21. Tous les couples jouissaient des mêmes droits à Malte. Nul n'était empêché d'adopter un enfant uniquement en raison de ses caractéristiques personnelles et tout individu jouissait du droit à la reconnaissance de son identité de genre. En outre, des politiques avaient été mises en place pour garantir une éducation inclusive et un environnement scolaire sûr aux élèves transsexuels, intersexués ou dont l'identité sexuelle connaissait des variances de genre.

22. La protection des droits de l'enfant demeurerait une priorité dans le programme maltais relatif aux droits de l'homme, et le Gouvernement mettait davantage l'accent sur le bien-être physique et mental des enfants, en particulier ceux en situation de vulnérabilité. Entre autres mesures, Malte avait adopté la loi sur la protection de l'enfance (protection de remplacement) (2017). Cette loi prévoyait un examen du système de prise en charge des enfants et, entre autres, la protection des enfants pendant les procédures judiciaires, y compris la possibilité pour eux de bénéficier des services d'un avocat.

23. En ce qui concernait les droits des personnes handicapées, Malte suivait une double démarche d'autonomisation et de protection. Il convenait de signaler des instruments législatifs comme la loi sur l'égalité des chances (personnes handicapées) (2000) et d'autres lois portant spécifiquement sur le handicap, telles que la loi sur la reconnaissance de la langue des signes maltaise (2016) et la loi sur les personnes atteintes de troubles du spectre autistique (autonomisation) (2016). En outre, après avoir convoqué le Conseil d'action pour une société équitable, composé de personnes handicapées, d'universitaires et de parties prenantes de la société civile, le Gouvernement avait lancé en 2014 sa politique nationale sur les droits des personnes handicapées. Malte avait également mis la dernière main à sa Stratégie nationale en faveur des personnes handicapées.

24. La Commission pour les droits des personnes handicapées avait été officiellement désignée comme mécanisme de suivi indépendant, conformément aux prescriptions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Cette Commission avait, entre autres mandats, celui de déterminer si les lieux publics étaient accessibles à tous, et de contrôler les demandes d'aménagement à cette fin.

25. Malte avait l'intention de créer une institution nationale des droits de l'homme. Elle avait mis la dernière main aux versions définitives de deux projets de loi, l'un sur l'égalité

et l'autre sur la Commission des droits de l'homme et de l'égalité, en étroite collaboration avec les parties prenantes nationales et les partenaires internationaux.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

26. Au cours du dialogue, 64 délégations ont fait des déclarations. On trouvera les recommandations faites à cette occasion dans la partie II du présent rapport.

27. L'Ouganda a félicité Malte pour diverses initiatives prises depuis le deuxième cycle d'examen en vue d'améliorer la situation des droits de l'homme, en particulier les droits des personnes handicapées.

28. L'Ukraine a félicité Malte pour ses réalisations dans la lutte contre la violence familiale et dans la promotion de l'égalité des sexes. Elle l'a encouragée à poursuivre ses efforts pour protéger et promouvoir les droits de l'homme et à les faire mieux connaître grâce à l'éducation.

29. Le Royaume-Uni a salué les progrès accomplis dans la lutte contre la discrimination et a encouragé Malte à créer sa Commission nationale des droits de l'homme et de l'égalité des sexes, conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris). Il a noté les avancées de la réforme judiciaire et a engagé Malte à accorder une plus grande attention aux lenteurs de la justice.

30. Les États-Unis d'Amérique ont salué la loi sur les médias et la diffamation, qui a aboli la loi pénale sur la diffamation. Ils ont encouragé Malte à lutter contre le financement du terrorisme, le blanchiment d'argent et la corruption dans le contrôle bancaire. Ils ont noté que l'enquête en cours sur l'assassinat de la journaliste Daphne Caruana Galizia avait mis en évidence des problèmes en matière de primauté du droit.

31. L'Uruguay s'est félicité des progrès réalisés dans la protection des droits des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile, en particulier dans le traitement des mineurs non accompagnés, des familles migrantes avec enfants, et des femmes enceintes. Il a félicité Malte pour les mesures législatives prises afin de lutter contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

32. La République bolivarienne du Venezuela a félicité Malte pour les progrès réalisés dans la protection des droits des enfants et des personnes handicapées, dans la garantie de l'égalité, notamment l'égalité entre les sexes, dans la vie publique et politique, et dans la lutte contre la discrimination et le racisme. Elle a noté les efforts déployés par le Gouvernement pour mettre en place une institution nationale des droits de l'homme.

33. Le Viet Nam a pris note avec satisfaction des progrès accomplis dans la protection et la promotion des droits de l'homme depuis le deuxième cycle d'examen, en particulier des droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées.

34. L'Afghanistan a salué les efforts déployés par le Gouvernement pour lutter contre la traite des êtres humains, notamment par le développement de services d'aide aux victimes, la formation des agents de l'État, des initiatives de sensibilisation du public et la mise en place d'un mécanisme national d'orientation.

35. L'Albanie a accueilli avec satisfaction les mesures législatives prises pour protéger les droits des enfants, des femmes et des personnes handicapées. Elle a félicité Malte pour les réformes du secteur de la justice, y compris le renforcement de l'indépendance et de l'impartialité du pouvoir judiciaire, et pour le projet visant à dépénaliser la diffamation. Elle s'est enquis des mesures prises pour assurer la sécurité des journalistes.

36. L'Algérie a pris note avec satisfaction des efforts déployés par le Gouvernement pour protéger et promouvoir les droits de l'homme. Elle a encouragé Malte à créer une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris, et à redoubler d'efforts pour protéger pleinement les individus contre toutes les formes de discrimination.

37. L'Argentine a pris note avec satisfaction de la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.
38. L'Australie a salué les initiatives visant à renforcer les droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes et à accroître la participation des femmes au marché du travail. Elle a félicité Malte pour l'adoption d'une stratégie et d'une loi sur la violence sexiste et la violence familiale. Elle l'a encouragée à inciter à la participation des femmes à la vie active, à renforcer leur représentation aux postes de direction et de gestion, et à mettre l'accent sur la prise en charge des personnes âgées.
39. L'Autriche a félicité Malte pour avoir ratifié la Convention d'Istanbul et pour les progrès réalisés dans la protection des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes. Préoccupée par l'assassinat de la journaliste Daphne Caruana Galizia, elle a demandé quelles mesures Malte avait prises pour assurer la sécurité des journalistes et leur protection contre les menaces, l'intimidation et la violence.
40. Le Bélarus a noté la ratification d'un certain nombre de traités relatifs aux droits de l'homme et la mise en œuvre d'un plan d'action national sur la traite des êtres humains. Il a fait état de ses préoccupations touchant aux manifestations de racisme et de xénophobie envers les migrants, à la rétention des migrants en situation irrégulière, à l'accès des détenus à un avocat et aux mauvaises conditions de leur rétention.
41. La Belgique a félicité Malte pour l'intégration des personnes handicapées et pour ses succès dans la promotion et la protection des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes. Elle s'est inquiétée des stéréotypes traditionnels et de l'absence de progrès en matière d'égalité des sexes.
42. Le Botswana a félicité Malte pour avoir ratifié la Convention d'Istanbul et pour ses efforts visant à créer une institution nationale des droits de l'homme. Il a noté cependant les difficultés en matière de racisme, d'égalité des sexes et de traite des êtres humains.
43. Le Brésil a félicité Malte pour ses réalisations dans les domaines de l'inclusion sociale, de la réduction de la pauvreté et de l'accès à l'éducation, et pour l'adoption de textes visant à lutter contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, y compris la légalisation du mariage entre personnes de même sexe et la protection du droit des transsexuels à leur identité de genre.
44. La Bulgarie a félicité Malte pour son engagement visant à promouvoir la représentation des femmes dans la vie politique et publique. Elle a noté l'adoption de la loi sur la protection de l'enfance (protection de remplacement) et la politique nationale pour l'enfance. Elle a relevé plusieurs mesures prises par Malte pour protéger les droits des personnes handicapées, notamment l'adoption de textes législatifs visant à garantir l'inclusion de ces personnes dans les organes directeurs des entités publiques.
45. Le Cameroun a observé avec satisfaction l'engagement de Malte en faveur des instruments des Nations Unies relatifs à la protection et la promotion des droits de l'homme.
46. Le Canada a salué les mesures prises par Malte pour protéger et renforcer les droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes, ainsi que l'adoption d'un certain nombre de lois, de stratégies et de politiques touchant en particulier aux droits des femmes et des migrants.
47. Le Chili a salué la ratification de divers traités relatifs aux droits de l'homme. Il a instamment demandé à Malte de créer une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris. Il était préoccupé par la persistance de la violence à l'égard des migrants et par la discrimination raciale dont ils font l'objet.
48. La Chine a félicité Malte pour ses actes visant à protéger les droits fondamentaux de sa population, adopter des mesures contre la discrimination, le racisme et la traite des êtres humains, protéger les droits des groupes vulnérables, notamment les femmes, les enfants et les personnes handicapées, et promouvoir l'égalité des sexes et l'inclusion sociale.
49. Le Costa Rica a pris acte de la volonté du Gouvernement de lutter contre la violence à l'égard des femmes et contre la traite des êtres humains, et de protéger les droits des

migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile. Il a instamment invité Malte à poursuivre dans cette voie. Il était préoccupé par l'absence de progrès dans le traitement de l'apatridie et par le faible taux de participation des femmes à la vie publique et aux postes décisionnels de haut rang.

50. La Côte d'Ivoire a salué les efforts déployés par le Gouvernement pour améliorer le niveau de respect des droits de l'homme et renforcer le cadre normatif et institutionnel. Elle a encouragé Malte à poursuivre ses réformes visant à améliorer la situation des femmes, des enfants et des migrants.

51. La Croatie a accueilli avec satisfaction l'adoption de la Stratégie nationale 2014-2024 pour la réduction de la pauvreté et l'inclusion sociale. Elle a souscrit aux observations du Comité des droits de l'homme selon lequel de nouveaux efforts devraient être faits pour poursuivre les auteurs d'actes de violence à l'égard des femmes et des enfants.

52. Chypre a félicité Malte pour ses efforts visant à promouvoir l'égalité des sexes et renforcer la participation des femmes au marché du travail et à la vie publique. Elle s'est également félicitée de la ratification de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide.

53. La Tchéquie s'est félicitée des mesures prises pour améliorer le traitement des prisonniers et des détenus, et pour renforcer l'indépendance, l'impartialité et la transparence du système judiciaire par des amendements constitutionnels. Elle a encouragé Malte à poursuivre ces efforts.

54. Le Danemark a rendu hommage aux efforts faits par Malte pour protéger la liberté d'expression, notamment l'adoption de la nouvelle loi sur les médias et la diffamation. Il était cependant préoccupé par la situation en matière de liberté de la presse et de sécurité des journalistes, à la suite de l'assassinat de la journaliste d'investigation Daphne Caruana Galizia.

55. L'Égypte a félicité Malte pour ses efforts constants visant à promouvoir et protéger les droits de l'homme. Elle a salué les efforts de Malte pour protéger les droits des réfugiés et des demandeurs d'asile, en particulier en s'abstenant du placement en rétention des enfants et des femmes.

56. La Finlande a noté les problèmes qui subsistent dans le domaine de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation, et a encouragé Malte à prendre de nouvelles mesures à cet égard. Elle s'inquiétait également de la liberté d'expression et des médias, du système judiciaire et des moyens d'assurer l'état de droit et la bonne gouvernance.

57. La France a salué la mise en œuvre d'un certain nombre de recommandations issues du deuxième cycle d'examen, en particulier la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

58. La Géorgie a félicité Malte pour sa ratification de la Convention d'Istanbul. Elle a aussi salué les mesures prises pour prévenir la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail.

59. L'Allemagne a félicité Malte pour l'introduction, en juillet 2017, du mariage entre personnes du même sexe. Elle était préoccupée par l'absence d'une interdiction explicite du recrutement d'enfants de moins de 15 ans dans les Forces armées maltaise.

60. La Grèce a félicité Malte pour avoir ratifié la Convention d'Istanbul, pour ses initiatives visant à encourager les femmes à entrer ou à rester sur le marché du travail et pour avoir adopté la loi sur les unions civiles, qui accorde aux couples de même sexe en union civile les mêmes droits qu'aux couples hétérosexuels mariés.

61. La délégation de Malte a apporté des réponses à un certain nombre des questions posées par les États Membres. S'agissant des droits des femmes et de la santé, et des droits en matière de sexualité et de procréation, le Gouvernement avait mené des campagnes de sensibilisation sur la santé, la sexualité et l'éducation aux relations interpersonnelles depuis 2013. Malte avait autorisé la vente de la contraception d'urgence sans ordonnance médicale.

62. S'agissant des questions relatives à la représentation des femmes aux postes de décision, ces dernières constituaient 15 % des membres du Parlement et la moitié des représentants du pays au Parlement européen. Malte avait nommé une femme à sa Présidence. La délégation a souligné la volonté de Malte de promouvoir une représentation équilibrée des deux sexes dans la vie publique. En 2017, le programme gouvernemental comportait des mesures positives visant à accroître le taux de participation des femmes au Parlement, et des débats nationaux avaient été lancés pour introduire des objectifs en vue de l'égalité des sexes. Le Gouvernement publierait un livre vert sur les amendements à la Constitution qui seraient présentés au Parlement.

63. Le Gouvernement avait envisagé des modifications législatives pour permettre la ratification du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et le retrait de certaines de ses réserves à la Convention. Malte conserverait cependant sa réserve à l'article 16 de la Convention.

64. En ce qui concernait la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et les infractions financières, les réformes constitutionnelles du secteur de la justice menées en 2016 avaient renforcé l'indépendance du pouvoir judiciaire. Malte disposait d'un cadre réglementaire solide depuis 1994 et le secteur bancaire était encadré juridiquement depuis 1968.

65. Malte avait accru les crédits budgétaires et les ressources humaines allouées à sa Cellule d'analyse du renseignement financier, en vue de renforcer son rôle de surveillance pour l'atténuation des risques liés à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. La Cellule fonctionnait conformément aux recommandations du Groupe d'action financière. La loi sur la prévention du blanchiment de capitaux (1994) avait donné des garanties d'indépendance à la Cellule d'analyse du renseignement financier, ainsi que de larges pouvoirs d'enquête. La Cellule avait également été chargée d'assurer le respect des lois contre le blanchiment d'argent, et pouvait infliger des amendes considérables.

66. De plus, Malte avait transposé dans son droit national les directives de l'Union européenne pour la lutte contre le blanchiment d'argent, et étudiait de façon permanente, avec la Commission européenne, comment améliorer son cadre juridique.

67. Le Gouvernement s'employait activement à sauver des milliers de migrants en mer et à protéger leurs droits. Les Forces armées maltaises, chargées de la recherche et du sauvetage en mer, étaient guidées par les dispositions du droit international. Parallèlement, l'Agence pour la protection sociale des demandeurs d'asile fournissait un appui matériel et assurait leur hébergement.

68. En outre, les demandeurs d'asile avaient le droit de bénéficier de soins d'urgence et de traitements médicaux. Malte avait transposé dans son droit national la Directive de l'Union européenne établissant des normes pour l'accueil, ce qui garantissait aux intéressés la protection de la vie familiale et l'accès à des conseillers juridiques et à des représentants du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. La loi accordait aussi aux demandeurs d'asile le droit d'accéder au marché du travail après une période de neuf mois, tant qu'ils conservaient leur statut. Avec l'adoption de la Stratégie d'intégration des migrants, les demandeurs d'asile pouvaient présenter une demande d'intégration avant d'avoir reçu la réponse à leur demande.

69. Malte avait déjà mis en œuvre certaines dispositions de la Convention relative au statut des apatrides, y compris celles destinées à prévenir et combattre l'apatridie parmi les enfants abandonnés. Simultanément, le Gouvernement étudiait la possibilité de ratifier la Convention.

70. La Direction des droits de l'homme et de l'intégration, créée en 2015, avait été désignée comme le mécanisme national chargé de coordonner la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel. Elle avait coopéré avec les organisations de la société civile sur les questions relatives aux droits de l'homme.

71. La loi sur la violence sexiste et la violence familiale (2018) avait renforcé les dispositions juridiques criminalisant la traite des êtres humains, la prostitution forcée et l'exploitation sexuelle. Les ressources budgétaires allouées à la lutte contre la traite des êtres humains et à l'aide aux victimes d'exploitation avaient été augmentées. L'un des

nouveaux projets financés mettait l'accent sur la sensibilisation de l'opinion publique à la prévention de la traite des êtres humains. Un deuxième projet visait à apporter une aide aux victimes de cette traite et à réduire les risques d'en être à nouveau victime. En outre, la coopération entre la société civile et le Gouvernement avait été renforcée par des processus de consultation.

72. En ce qui concernait les services de santé mentale, Malte consacrerait 30 millions d'euros à la construction d'un nouvel établissement de soins psychiatriques et à la rénovation de l'hôpital psychiatrique actuel. La santé mentale avait été désignée comme un domaine prioritaire dans la Stratégie nationale de santé 2020-2030. En outre, l'Organisation mondiale de la Santé avait fourni une assistance technique à la rédaction du plan de santé mentale.

73. Malte s'efforçait d'améliorer son secteur de la justice. Le nombre d'affaires en instance devant le tribunal civil, la cour pénale (supérieure) et le tribunal de la famille avait diminué et le taux d'élucidation des affaires criminelles avait augmenté. Une nouvelle section commerciale au sein du tribunal civil avait récemment commencé à fonctionner.

74. À l'issue d'un long processus de consultation avec les parties prenantes nationales, régionales et internationales, Malte était prête à engager des discussions parlementaires sur l'établissement d'une institution nationale des droits de l'homme. À cet égard, le projet de loi sur la Commission des droits de l'homme et de l'égalité avait envisagé la création d'une institution nationale qui serait chargée de protéger les droits de l'homme, d'enquêter et de rendre des décisions contraignantes sur les violations présumées des droits de l'homme. Elle agirait comme un organe indépendant et impartial, en pleine conformité avec les Principes de Paris et la législation de l'Union européenne sur l'égalité.

75. Le Saint-Siège a pris acte des efforts du Gouvernement pour lutter contre toutes les formes de violence et promouvoir, sur le lieu de travail, un environnement favorable à la famille. Il a également salué les réalisations destinées à fournir une aide humanitaire aux migrants et aux réfugiés qui continuaient de passer par Malte.

76. La Hongrie a félicité Malte pour ses travaux préparatoires en vue de la création d'une institution nationale des droits de l'homme. Elle l'a également félicitée pour son travail de renforcement de sa législation en matière d'égalité.

77. L'Islande a félicité Malte pour la décision de son Parlement d'approuver la législation sur l'égalité devant le mariage en élargissant les droits au mariage aux couples de même sexe. Elle a noté que Malte avait été un ferme partisan et défenseur des droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes au cours des quelques années précédentes.

78. L'Indonésie a noté avec satisfaction les efforts déployés par le Gouvernement pour garantir les libertés fondamentales et le droit de participer à la vie publique et politique. Elle se félicite de l'adoption du quatrième Plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains et de la création du Conseil pour les droits des femmes, en 2017.

79. L'Iraq s'est félicité des politiques et programmes du Gouvernement visant à promouvoir et protéger les droits de l'homme, notamment un plan de mise en œuvre des recommandations issues du cycle d'examen précédent.

80. L'Irlande a accueilli avec satisfaction les mesures prises par le Gouvernement pour modifier le cadre juridique de la lutte contre la discrimination, pour faire figurer l'orientation sexuelle, l'identité de genre et la religion parmi les motifs de discrimination interdits. Elle a noté avec satisfaction l'engagement du Gouvernement à prendre des mesures pour lutter contre la traite des êtres humains et fournir une assistance aux victimes.

81. L'Italie a félicité Malte pour avoir ratifié la Convention d'Istanbul, et pour ses campagnes de sensibilisation visant à éliminer la discrimination fondée sur le sexe dans le domaine de l'éducation, à promouvoir l'égalité entre les sexes en matière d'emploi et à défendre les droits et la dignité des personnes handicapées, par le moyen de l'égalité d'accès aux emplois.

82. Le Japon s'est félicité des efforts de Malte pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, y compris avec la ratification de la Convention d'Istanbul. Il a pris note avec

satisfaction de la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

83. La Jordanie a félicité Malte pour les mesures prises afin de mettre en œuvre les recommandations issues du cycle d'examen précédent et créer une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris, ainsi que pour sa réforme de la législation en vue d'intégrer les traités internationaux auxquels Malte était partie.

84. La République démocratique populaire lao a félicité Malte pour ses réels progrès dans l'application des recommandations du précédent cycle d'examen, y compris celles qui concernent les droits des enfants, des femmes et des personnes handicapées.

85. La Libye a félicité Malte pour ses efforts visant à mettre en œuvre les recommandations issues du cycle d'examen précédent, en particulier celles destinées à renforcer la protection des droits des femmes et des enfants ainsi que les secteurs de la santé et de l'éducation, et pour sa coopération avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme.

86. Les Maldives ont félicité Malte pour son travail de promotion et de protection des droits des personnes handicapées, par le truchement de sa politique nationale relative aux droits des personnes handicapées et de sa loi sur les personnes handicapées (emploi).

87. Le Mexique a pris acte de la création du Conseil pour les droits des femmes, destiné à intégrer l'égalité dans tous les mécanismes de l'État ; de la ratification du Protocole n° 12 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Convention européenne des droits de l'homme) ; et de l'entrée en vigueur des modifications de la loi sur les personnes handicapées (emploi).

88. Le Monténégro a félicité Malte d'avoir renforcé son cadre normatif national pour les droits de l'homme. Il l'a encouragée à aller encore de l'avant dans la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris. Il a noté la ratification par Malte de la Convention d'Istanbul et les mesures prises pour mettre sa législation en conformité avec les dispositions de la Convention.

89. Le Népal a pris note avec satisfaction de la mise en œuvre de la Politique stratégique nationale pour la réduction de la pauvreté et l'inclusion sociale aux fins du développement socioéconomique, dans le cadre d'une approche fondée sur les droits de l'homme. Il a aussi relevé les mesures prises pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et la violence familiale, ainsi que pour défendre les droits des enfants.

90. Les Pays-Bas ont félicité Malte pour ses mesures législatives visant à garantir les droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes, et pour sa détermination à créer une institution indépendante des droits de l'homme. Ils étaient préoccupés par la sécurité des journalistes. Ils ont regretté le maintien de la qualification pénale de l'avortement dans toutes les circonstances.

91. Les Philippines ont félicité Malte d'avoir pris des mesures législatives visant à protéger les droits de l'homme, pour son œuvre de promotion de la participation des femmes à la vie politique et de l'égalité entre les sexes en matière d'emploi, ainsi que pour son renforcement des protections contre la traite des êtres humains par l'adoption d'un plan d'action national.

92. Le Portugal a félicité Malte pour avoir ratifié, en 2015, le Protocole n° 12 à la Convention européenne des droits de l'homme, et avoir modifié son cadre légal contre la discrimination pour faire figurer la religion, l'orientation sexuelle et l'identité de genre parmi les motifs de discrimination interdits. Il a également salué les efforts déployés pour protéger les droits des migrants.

93. La République de Corée a pris note avec satisfaction des amendements apportés au Code pénal visant à interdire le châtement corporel des enfants et relevant l'âge de la responsabilité pénale de 9 à 14 ans. Elle se félicite de l'incrimination des mutilations génitales féminines.

94. La République de Moldova a noté les progrès réalisés dans la promotion de l'égalité des sexes, dans la lutte contre la discrimination et la violence sexiste, et dans l'amélioration

du cadre de protection de l'enfance. En particulier, elle se félicite de l'adoption de la loi sur la violence sexiste et la violence familiale, de la création du Conseil pour les droits des femmes et de l'adoption de la loi sur la protection de l'enfance (protection de remplacement), toutes mesures centrées sur l'intérêt supérieur de l'enfant.

95. La Roumanie a félicité Malte pour son engagement en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme et pour son attitude constructive vis-à-vis du mécanisme de l'Examen périodique universel. Elle a pris note des progrès réalisés par le Gouvernement dans la protection des droits de l'homme, depuis le deuxième cycle d'examen.

96. Le Sénégal s'est félicité des progrès accomplis par Malte dans la mise en œuvre des recommandations issues du deuxième cycle d'examen. Il a noté que les réformes institutionnelles et administratives menées par le Gouvernement depuis 2012 avaient renforcé le respect des droits civils et politiques.

97. La Serbie a félicité Malte pour ses efforts et ses réalisations depuis le précédent cycle d'examen et pour son approche constructive et son dialogue ouvert avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme.

98. Singapour s'est félicitée des efforts déployés par le Gouvernement pour promouvoir les droits des femmes et l'égalité des sexes, en particulier grâce au Conseil pour les droits des femmes, au programme des services gratuits de garde d'enfants et à l'élargissement du congé de paternité pour les fonctionnaires. Elle a félicité Malte pour sa lutte contre la traite des êtres humains et a pris note de l'adoption du quatrième Plan d'action national dans ce domaine.

99. La Slovaquie était préoccupée par le fait que l'enquête sur l'assassinat de Daphne Caruana Galizia n'avait pas réussi à trouver les commanditaires de l'assassinat de cette journaliste. Elle a pris note avec satisfaction de la ratification de la Convention d'Istanbul et des modifications législatives apportées au mandat de l'institution nationale des droits de l'homme existante, pour la mettre en conformité avec les Principes de Paris.

100. L'Espagne s'est félicitée des efforts de Malte pour éliminer les stéréotypes concernant les migrants et lutter contre la discrimination à leur égard. Elle a salué l'adoption de la loi sur les médias et la diffamation. Elle appréciait le fait que l'âge de la responsabilité pénale avait été porté de 9 à 14 ans.

101. L'État de Palestine s'est félicité des mesures prises par Malte pour lutter contre la discrimination, notamment dans le cadre de la prorogation du mandat de la Commission nationale des droits de l'homme et de l'égalité, et de la Stratégie pour l'accueil des demandeurs d'asile et des migrants en situation irrégulière.

102. La Suède a félicité Malte pour l'adoption d'une loi sur les droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes, pour les mesures prises afin d'assurer la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation, et pour la stratégie visant à renforcer l'intégration des migrants. Elle a noté que le récent assassinat de la journaliste Daphne Caruana Galizia avait mis au grand jour les risques liés au fait d'enquêter sur la corruption, le blanchiment d'argent et la criminalité organisée.

103. La Suisse a accueilli avec satisfaction l'adoption des modifications législatives destinées à reconnaître les droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes, notamment la reconnaissance juridique des partenariats dans les couples de même sexe. Elle a noté avec préoccupation que le meurtre de Daphne Caruana Galizia interrogeait quant à l'état de la liberté d'expression à Malte, en particulier la liberté de la presse.

104. La Tunisie a salué les efforts de Malte pour renforcer son cadre juridique et institutionnel, élargir les pouvoirs de la Commission nationale des droits de l'homme et de l'égalité, et ratifier divers instruments internationaux des droits de l'homme, en particulier la Convention d'Istanbul.

105. La délégation de Malte a remercié les États Membres d'avoir mis en avant les questions soulevées et les recommandations formulées au cours du dialogue.

Le Gouvernement était décidé à accepter autant de recommandations qu'il lui serait possible en vue d'améliorer encore les conditions et la qualité de vie de sa population.

106. Malte avait réalisé d'importants progrès grâce à la ratification de divers instruments relatifs aux droits de l'homme et à son appartenance à l'Organisation des Nations Unies, au Conseil de l'Europe et à l'Union européenne. Le Gouvernement continuera de faire fond sur ces réalisations.

107. L'évaluation rétrospective des études antérieures avait montré les progrès que Malte avait réalisés dans de nombreux domaines, notamment dans la protection des droits des minorités et des femmes. Le Gouvernement avait introduit les droits de cohabitation, d'unions civiles et d'égalité pour tous les couples devant le mariage, quel que soit le sexe ou l'identité sexuelle. Les droits à la vie familiale et l'égalité d'adoption avaient été étendus aux personnes seules.

108. De plus, Malte avait été attentive à ce que les personnes handicapées puissent vivre de façon autonome, et à promouvoir leur intégration dans le marché du travail. Pour assurer l'indépendance économique des femmes, des mesures visant à faciliter leur emploi ou leur retour sur le marché du travail avaient été prises. Malte s'était ouverte aux étrangers et avait continué d'honorer ses obligations envers les réfugiés et les personnes bénéficiant d'une protection subsidiaire. Des progrès avaient également été accomplis dans la protection des droits des femmes et des personnes handicapées.

109. En conclusion, le Gouvernement était absolument résolu à poursuivre ses efforts pour renforcer les institutions nationales, développer la collaboration avec la société civile et élargir le dialogue social. Les droits de l'homme devraient être intégrés dans toutes les politiques et pratiques et constituer le principal point de référence pour les réformes futures.

II. Conclusions et/ou recommandations

110. Les recommandations formulées au cours du dialogue et énumérées ci-après ont été examinées par Malte et recueillent son appui :

110.1 **Renforcer la coopération avec les organes conventionnels des Nations unies (Sénégal) ;**

110.2 **Intensifier les efforts visant à mettre en place une institution nationale des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris (Ouganda) ;**

110.3 **Créer une institution nationale consolidée, ayant une compétence étendue dans le domaine des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris (Ukraine) ;**

110.4 **Mettre en place une institution nationale des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris (Cameroun) ;**

110.5 **Mettre en place une institution nationale des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris (Espagne) ;**

110.6 **Créer, en pleine conformité avec les Principes de Paris, une institution nationale indépendante des droits de l'homme (Finlande) ;**

110.7 **Prendre des mesures en vue de la création d'une institution nationale ayant une compétence étendue dans le domaine des droits de l'homme (Chili) ;**

110.8 **Accélérer les procédures internes pour la création d'une institution nationale des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris, comme précédemment recommandé (Costa Rica) ;**

110.9 **Envisager de prendre les nouvelles mesures nécessaires à la création d'une institution nationale des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris (Népal) ;**

- 110.10 Adopter la loi sur la création de l'institution nationale des droits de l'homme (Hongrie) ;
- 110.11 Redoubler d'efforts pour mettre en place une institution nationale des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris (Indonésie) ;
- 110.12 Mettre en place une institution nationale des droits de l'homme qui soit un organe indépendant, en pleine conformité avec les Principes de Paris (Irlande) ;
- 110.13 Créer une institution nationale consolidée ayant une compétence étendue dans le domaine des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris (Portugal) ;
- 110.14 Créer une institution nationale dédiée aux droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris (République de Corée) ;
- 110.15 Mettre en place un organisme responsable de la promotion et de la protection des droits de l'homme, y compris le droit à l'égalité de traitement (Grèce) ;
- 110.16 Mieux garantir les droits des groupes, notamment des migrants, des femmes, des enfants et des personnes handicapées (Chine) ;
- 110.17 Veiller, pour l'avenir, à créer un processus de consultation pour l'élaboration du rapport national relatif à l'Examen périodique universel, et à organiser des réunions avec la société civile pour évaluer les résultats de cet examen (Finlande) ;
- 110.18 Organiser des consultations avec les organisations de la société civile au cours du processus de mise en œuvre des recommandations de l'actuel cycle d'examen et du processus de rédaction du rapport pour le cycle suivant (Slovénie) ;
- 110.19 Poursuivre les efforts en vue de rationaliser et renforcer l'égalité, en interdisant la discrimination dans divers domaines de la vie (Grèce) ;
- 110.20 Sensibiliser davantage à l'égalité et à la non-discrimination, en particulier à l'égard des personnes en situation de vulnérabilité telles que les migrants, au moyen de formations et de programmes s'adressant aux parties prenantes concernées (Égypte) ;
- 110.21 Continuer de mener des campagnes de sensibilisation du public au droit à l'égalité et à la non-discrimination et de dispenser une formation adéquate aux agents de l'État sur cette question (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 110.22 Prendre des mesures nouvelles et efficaces pour lutter contre les inégalités et défendre le développement durable (Viet Nam) ;
- 110.23 Prendre des mesures nouvelles et concrètes pour assurer la pleine mise en œuvre de la législation contre la discrimination et pour lutter contre toutes les formes de discrimination, notamment fondées sur la race, l'orientation sexuelle, l'identité de genre et autres (Tchéquie) ;
- 110.24 Poursuivre les actions visant à lutter contre la discrimination raciale, protéger les groupes vulnérables, et diffuser une culture de la non-discrimination à l'encontre des migrants (Libye) ;
- 110.25 Redoubler d'efforts pour lutter contre toutes les formes de racisme et d'intolérance, de stéréotypes et de discrimination (Indonésie) ;
- 110.26 Poursuivre la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et autres formes d'intolérance qui y sont associées (Égypte) ;
- 110.27 Adopter des mesures spécifiques pour remédier aux cas de racisme et de xénophobie signalés, notamment la violence motivée par le racisme et la

discrimination raciale en matière d'accès à l'emploi, au logement et aux services (Botswana) ;

110.28 Prendre des mesures pour assurer l'application intégrale de la législation contre la xénophobie et la discrimination, en accordant une attention particulière aux migrants (Chili) ;

110.29 Prendre des mesures efficaces pour prévenir l'incitation à la haine raciale dans les réseaux sociaux et traduire les responsables en justice (Biélorus) ;

110.30 Poursuivre les efforts visant à lutter contre les discours d'incitation à la haine des étrangers et promouvoir la culture de la différence et de la tolérance (Tunisie) ;

110.31 Mettre en œuvre des instruments juridiques contre les actes de violence inspirés par la haine, et des campagnes de sensibilisation visant à promouvoir le respect et la tolérance, et veiller à ce que les victimes de discrimination aient accès à tous les recours juridiques nécessaires pour accélérer l'enquête et la sanction des responsables (Espagne) ;

110.32 Adopter une politique globale visant à mettre fin aux stéréotypes traditionnels (Belgique) ;

110.33 Continuer de promouvoir le développement économique et social durable et d'améliorer le niveau de vie de la population (Chine) ;

110.34 Respecter la directive de l'Union européenne en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme (États-Unis d'Amérique) ;

110.35 Veiller à la pleine mise en œuvre des directives européennes contre le blanchiment de capitaux (France) ;

110.36 Renforcer ses institutions de lutte contre la corruption, notamment avec l'application de réglementations contre le blanchiment de capitaux (Suède) ;

110.37 Renforcer les mesures prises dans le cadre de la lutte contre la corruption et l'impunité, de sorte que tout ressortissant maltais jouisse des mêmes droits et obligations devant la loi (Belgique) ;

110.38 Continuer de défendre le droit à la vie, de la conception à la mort naturelle (Saint-Siège) ;

110.39 Améliorer le travail des mécanismes nationaux de prévention de la torture, notamment en élargissant le mandat des conseils concernés afin de leur permettre d'accéder aux lieux de privation de liberté (Biélorus) ;

110.40 Veiller à ce que toutes les personnes détenues par la police puissent effectivement bénéficier de l'assistance d'un avocat tout au long de leur garde à vue, notamment au cours de tout interrogatoire de police, et à ce que les dispositions pertinentes du Code pénal soient modifiées en conséquence (Hongrie) ;

110.41 Prendre de nouvelles mesures pour que des professionnels de santé qualifiés puissent dispenser des soins aux personnes placées en détention provisoire (Biélorus) ;

110.42 Continuer à améliorer les conditions de vie dans les prisons (États-Unis d'Amérique) ;

110.43 Mettre en œuvre une stratégie ciblée visant à accélérer les procédures judiciaires pour faire en sorte que les décisions soient rendues dans des délais raisonnables (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

- 110.44 Veiller à ce que les crimes et les infractions fassent l'objet d'une enquête approfondie et à ce que les décisions de justice soient rendues dans un délai raisonnable (Pays-Bas) ;
- 110.45 Supprimer le titre IV du Code pénal en vue de dépenaliser la diffamation et de garantir le plein exercice de la liberté d'expression et de la liberté de la presse, mais aussi assurer la protection physique et juridique des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme (Espagne) ;
- 110.46 Renforcer les garanties liées à l'exercice de la liberté d'expression, en particulier dans les circonstances impliquant la responsabilité de fonctionnaires et d'institutions (Saint-Siège) ;
- 110.47 Prendre des mesures pour renforcer l'indépendance des médias, en particulier en supprimant de la loi sur les médias et la diffamation la possibilité de recourir à des actions en justice, car cela constitue un moyen de pression et de censure sur la liberté de la presse (Belgique) ;
- 110.48 Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir le plein exercice de la liberté d'expression et de la presse, conformément à la Constitution maltaise et aux engagements internationaux du pays dans ce domaine (Suisse) ;
- 110.49 Créer un environnement favorable au pluralisme et à l'indépendance des médias à Malte, assurer réellement la sécurité des journalistes et garantir la qualité et l'impartialité des enquêtes (Tchéquie) ;
- 110.50 Mener des enquêtes approfondies sur l'ensemble des menaces, harcèlements et violences à l'encontre de journalistes, traduire en justice non seulement les auteurs directs, mais aussi ceux qui auraient incité à commettre ces actes (Danemark) ;
- 110.51 Mener des enquêtes et engager des poursuites dans les affaires d'intimidation et de violence contre des journalistes (Australie) ;
- 110.52 Veiller à ce que chacun réponde de ses actes grâce à des enquêtes indépendantes, impartiales, rapides, approfondies, efficaces, crédibles et transparentes, sur toutes les affaires de violence, menaces et agressions contre des journalistes et des professionnels des médias (Autriche) ;
- 110.53 Ne ménager aucun effort pour faire toute la lumière sur l'assassinat de Daphne Caruana Galizia afin d'identifier tous les acteurs concernés, et veiller à ce que ce crime ne reste pas impuni (Slovénie) ;
- 110.54 À la lumière de l'assassinat de la journaliste Daphné Caruana Galizia, prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger et soutenir les journalistes travaillant à révéler la corruption et d'autres questions du plus haut intérêt public (Islande) ;
- 110.55 Réviser la législation sur le financement des partis politiques et les pouvoirs d'enquête de la Commission électorale, afin d'assurer la transparence en ce qui concerne les dons aux partis politiques, et un contrôle public effectif du respect des conditions préalables à ces dons (Allemagne) ;
- 110.56 Redoubler d'efforts pour lutter contre la traite des êtres humains (Iraq) ;
- 110.57 Redoubler d'efforts dans la lutte contre la corruption et la traite des êtres humains, notamment en améliorant la législation pertinente et les pratiques dans l'application de la loi (Biélorus) ;
- 110.58 Assurer la mise en œuvre du quatrième Plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains, pour que davantage de coupables soient condamnés dans ces affaires (Botswana) ;
- 110.59 Veiller à ce que des ressources suffisantes soient allouées à la mise en œuvre effective du quatrième Plan d'action national de lutte contre la traite des

êtres humains, notamment pour améliorer l'appui fourni aux enfants qui en sont victimes (Singapour) ;

110.60 Renforcer les efforts de lutte contre la traite des êtres humains grâce à la législation et à la mise en œuvre de mesures au titre de son quatrième Plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains, pour la période 2017 à 2019 (Philippines) ;

110.61 Procéder à un examen du plan d'action national contre la traite des êtres humains pour renforcer les enquêtes et les poursuites relatives aux infractions liées à la traite, tout en garantissant une approche centrée sur la victime (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

110.62 Poursuivre les efforts visant à protéger les victimes de la traite des êtres humains et veiller à ce que des voies de recours judiciaires leur soient proposées (Algérie) ;

110.63 Continuer de lutter contre la traite des êtres humains, notamment en mettant en place des services d'assistance aux victimes, en formant les fonctionnaires et en sensibilisant le public (Indonésie) ;

110.64 Poursuivre ses efforts pour aider les victimes de la traite en fonction de leurs besoins (Géorgie) ;

110.65 Prendre des mesures supplémentaires pour aider les victimes de la traite, comme la fourniture de logements sûrs, adaptés aux besoins spécifiques des victimes (Irlande) ;

110.66 Améliorer le système d'identification des victimes de la traite des êtres humains, s'agissant en particulier des enfants, des migrants en situation irrégulière et des demandeurs d'asile (Espagne) ;

110.67 Poursuivre la lutte contre la traite des êtres humains et pour cela améliorer l'interaction entre les institutions, renforcer les services d'aide aux victimes, former des fonctionnaires, sensibiliser le public et mener d'autres initiatives pertinentes (Bulgarie) ;

110.68 Poursuivre les enquêtes sur la traite des êtres humains, en gardant à l'esprit la recommandation faite par un organe conventionnel des droits de l'homme de redoubler d'efforts pour lutter contre ce phénomène (Japon) ;

110.69 Veiller à ce que l'accès aux services pour les personnes âgées soit digne, abordable et facilement disponible (Australie) ;

110.70 Continuer de mettre en œuvre des politiques visant à améliorer l'accès aux services de santé et l'éducation à la santé, en insistant particulièrement sur les besoins des jeunes (Moldova) ;

110.71 Poursuivre les efforts destinés à promouvoir l'éducation aux droits de l'homme à tous les niveaux du système éducatif national (Viet Nam) ;

110.72 Poursuivre la mise en place un système d'éducation sexuelle global (Autriche) ;

110.73 Continuer d'appliquer le cadre pour une stratégie de l'éducation pour la période 2014-2024, afin de réduire les écarts dans les résultats éducatifs entre garçons et filles (Afghanistan) ;

110.74 Poursuivre les efforts visant à éliminer la violence et la discrimination à l'égard des femmes (Maldives) ;

110.75 Poursuivre les actions visant à éliminer la violence à l'égard des femmes et des enfants (Côte d'Ivoire) ;

110.76 Redoubler d'efforts pour éliminer la violence à l'égard des femmes et des enfants, et mettre en place des mécanismes garantissant l'accès à la justice (Algérie) ;

- 110.77 **Intensifier les actions visant à éliminer la violence à l'égard des femmes et des enfants et promouvoir la participation des femmes dans les secteurs public et privé (Mexique) ;**
- 110.78 **Continuer de travailler à prévenir la violence à l'égard des femmes (Tunisie) ;**
- 110.79 **Continuer d'intensifier les mesures prises pour éliminer la violence à l'égard des femmes (Japon) ;**
- 110.80 **Mettre pleinement en œuvre les efforts législatifs et pratiques destinés à lutter contre la violence familiale et sexiste, notamment en veillant à soutenir les victimes (Australie) ;**
- 110.81 **Adopter des mesures visant à assurer le plein respect et la totale mise en œuvre de ses obligations internationales concernant la violence sexiste, notamment par des activités de formation destinées aux forces de police et à la magistrature (Canada) ;**
- 110.82 **Investir les ressources nécessaires pour assurer la mise en œuvre des stratégies existantes concernant la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation, y compris en garantissant l'accès à des moyens de contraception sûrs, modernes et d'un coût abordable, ainsi qu'aux informations connexes (Canada) ;**
- 110.83 **Assurer les droits des femmes en matière de sexualité et de procréation, y compris par l'éducation et la planification familiale (Australie) ;**
- 110.84 **Améliorer la disponibilité des services de santé sexuelle et procréative, notamment la planification familiale (Islande) ;**
- 110.85 **Poursuivre les initiatives visant à promouvoir l'égalité des sexes dans l'emploi et la participation des femmes à des postes de décision (Roumanie) ;**
- 110.86 **Collaborer étroitement avec le secteur privé pour formuler des politiques de soutien aux femmes réintégrant le marché du travail (Singapour) ;**
- 110.87 **Prendre des mesures législatives et mettre en œuvre des politiques publiques pour accroître la participation des femmes à la vie publique (Costa Rica) ;**
- 110.88 **Adopter des mesures concrètes pour promouvoir la participation intégrale et égalitaire des femmes à la vie politique et publique, et accélérer leur participation intégrale et égalitaire aux organes dont les membres sont élus ou nommés (Islande) ;**
- 110.89 **Poursuivre les efforts destinés à renforcer les politiques et les stratégies qui visent à promouvoir et protéger les droits des enfants et des femmes (République démocratique populaire lao) ;**
- 110.90 **Poursuivre les mesures visant à promouvoir et protéger davantage les droits de l'enfant, en s'intéressant notamment à la maltraitance et à l'exploitation sexuelle des enfants (Cameroun) ;**
- 110.91 **Poursuivre les actions couvrant un large éventail de questions relatives aux droits de l'enfant dans divers domaines, comme l'éducation, la santé, l'aide sociale et autres, en vue de garantir une meilleure protection et de meilleures possibilités pour le développement et le bien-être des enfants (Roumanie) ;**
- 110.92 **Prendre des mesures pour promouvoir et garantir la pleine réalisation de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales pour les jeunes (Moldova) ;**
- 110.93 **Prendre les mesures nécessaires pour progresser vers une approche fondée sur les droits de l'homme afin de protéger les droits des personnes**

handicapées et intégrer cette approche dans la législation nationale et les politiques publiques (Argentine) ;

110.94 Prendre des mesures supplémentaires pour fournir des services de protection sociale et une assistance à toutes les personnes handicapées, en particulier les enfants (Bulgarie) ;

110.95 Poursuivre les efforts visant à promouvoir une éducation inclusive pour les enfants handicapés (Chypre) ;

110.96 Poursuivre son engagement en faveur de l'autonomisation des personnes handicapées de sorte qu'elles jouissent de l'égalité d'accès à l'emploi (République démocratique populaire lao) ;

110.97 Poursuivre les efforts visant à promouvoir les droits des personnes handicapées et fournir l'appui nécessaire aux mécanismes nationaux pertinents (Jordanie) ;

110.98 Renforcer ses mécanismes de protection et de promotion des droits de l'homme des migrants dans le pays (Ouganda) ;

110.99 Renforcer les efforts visant à éliminer les stéréotypes et la discrimination à l'encontre des migrants, notamment en menant des campagnes publiques de sensibilisation pour promouvoir la tolérance et le respect de la diversité (Afghanistan) ;

110.100 Renforcer les efforts visant à éliminer les stéréotypes et la discrimination à l'égard des migrants, entre autres par des campagnes publiques de sensibilisation, pour promouvoir la tolérance et le respect de la diversité (Portugal) ;

110.101 Créer des campagnes de promotion de la tolérance et de l'inclusion des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile, et appliquer les lois sanctionnant toutes les formes de discrimination (Mexique) ;

110.102 Redoubler d'efforts pour éliminer les stéréotypes et la discrimination à l'encontre des migrants, notamment par des campagnes de sensibilisation pour promouvoir la tolérance (Côte d'Ivoire) ;

110.103 Continuer d'intensifier les efforts pour éliminer les stéréotypes et la discrimination à l'encontre des migrants, en menant des campagnes de sensibilisation du public pour promouvoir la tolérance et le respect de la diversité (État de Palestine) ;

110.104 Redoubler d'efforts pour lutter contre la discrimination à l'égard des étrangers et des demandeurs d'asile (Iraq) ;

110.105 Prendre des mesures efficaces de protection des migrants (Cameroun) ;

110.106 Continuer de protéger et garantir avec efficacité la sécurité et les droits fondamentaux des migrants et des réfugiés, en particulier les mineurs (Saint-Siège) ;

110.107 Continuer de prendre des mesures efficaces pour assurer la protection des droits de tous les travailleurs migrants (Népal) ;

110.108 Intensifier les mesures visant à sensibiliser la population afin d'éliminer les stéréotypes et la discrimination à l'égard des migrants et des réfugiés, enquêter sur les actes de discrimination à leur égard et les sanctionner (Argentine) ;

110.109 Assurer une protection efficace des migrants contre les manifestations de racisme et de xénophobie et leur garantir leurs droits, ainsi qu'aux demandeurs d'asile, conformément aux normes internationales (Biélorus) ;

110.110 Garantir un traitement équitable des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile, conformément aux obligations internationales en matière de droits de l'homme (République bolivarienne du Venezuela) ;

110.111 Assurer le respect des droits des migrants en situation irrégulière dans les camps de détention (Sénégal) ;

110.112 Continuer de lutter contre la discrimination à l'égard des réfugiés et des mineurs (Sénégal) ;

111. Les recommandations ci-après seront examinées par Malte, qui y répondra en temps voulu, au plus tard avant la quarantième session du Conseil des droits de l'homme :

111.1 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Autriche) (Croatie) (Espagne) ;

111.2 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et retirer ses réserves à la Convention (Albanie) ;

111.3 Ratifier les Protocoles facultatifs à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et à la Convention relative aux droits de l'enfant, et présenter en priorité tous les rapports en retard aux organes conventionnels pertinents (Tchéquie) ;

111.4 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, comme l'avait recommandé le Monténégro lors du précédent cycle d'examen (Monténégro) ;

111.5 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Portugal) (Espagne) ;

111.6 Ratifier le troisième Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant (Portugal) (Espagne) ;

111.7 Envisager d'adhérer au Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Italie) ;

111.8 Envisager d'adhérer au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Italie) ;

111.9 Ratifier les Conventions de 1954 et de 1961 sur l'apatridie (Autriche) ;

111.10 Signer et ratifier la Convention sur la réduction des cas d'apatridie (Suède) ;

111.11 Adhérer à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie (Costa Rica) (Côte d'Ivoire) (Monténégro) ;

111.12 Retirer la réserve aux alinéas i) et iii) du paragraphe a) de l'article 29 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et prendre les mesures nécessaires pour veiller à ce que les personnes handicapées puissent exercer pleinement leur droit de vote (Autriche) ;

111.13 Retirer les réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui sont incompatibles avec le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes, et ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention (France) ;

111.14 Adopter un processus ouvert, fondé sur le mérite, pour nommer les candidats aux élections propres aux organes conventionnels des droits de l'homme (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

- 111.15 Renforcer l'indépendance et les mandats de la Commission nationale pour la promotion de l'égalité et de l'Ombudsman parlementaire, pour les conformer aux Principes de Paris (Géorgie) ;
- 111.16 Élaborer un plan d'action national, conformément aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (Japon) ;
- 111.17 Veiller à ce que ses politiques, lois, règlements et mesures d'exécution préviennent efficacement le risque accru de participation des entreprises aux violences dans les situations de conflit, notamment dans les situations d'occupation étrangère (État de Palestine) ;
- 111.18 Accroître le nombre des enquêtes et, le cas échéant, de poursuites, dans les affaires de corruption et de criminalité financière (États-Unis d'Amérique) ;
- 111.19 Veiller à ce que le mécanisme national de prévention au titre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ait les pouvoirs et les outils nécessaires à son bon fonctionnement, notamment les ressources humaines, financières et logistiques, et que son mandat couvre tous les lieux de privation de liberté ainsi que l'accès aux documentations correspondantes relatives aux allégations de mauvais traitements (Tchéquie) ;
- 111.20 Mettre en place des mesures concrètes pour veiller à ce que tous les cas de détention soient soumis à un contrôle judiciaire non discriminatoire (République de Corée) ;
- 111.21 Améliorer les conditions de vie dans les centres de détention, notamment en recherchant des alternatives à la détention comme le droit international l'exige, notamment les droits de l'homme, le droit des réfugiés et la législation européenne existante (Suède) ;
- 111.22 Veiller à ce que les enfants âgés de 16 à 18 ans soient jugés par des tribunaux spéciaux pour mineurs et non par des tribunaux ordinaires (Espagne) ;
- 111.23 Réviser la législation sur les médias ayant statut de services publics, y compris les procédures de nomination, afin de mettre en place des garanties contre toute ingérence politique (Allemagne) ;
- 111.24 Continuer de réformer la législation sur les médias afin de mieux protéger les journalistes (France) ;
- 111.25 Prendre des mesures afin d'accroître encore la protection des journalistes (Grèce) ;
- 111.26 Prendre des mesures efficaces pour garantir la sécurité des journalistes et l'exercice de la liberté d'expression, comme la création d'un mécanisme national pour la protection des journalistes (Mexique) ;
- 111.27 Mener une enquête transparente sur le meurtre de Daphne Caruana Galizia et prendre les précautions qui s'imposent pour que justice soit rendue (Suisse) ;
- 111.28 Garantir qu'une enquête publique indépendante et efficace sera menée sur l'assassinat de la journaliste Daphne Caruana Galizia, et renforcer les politiques destinées à assurer la sécurité des journalistes (Brésil) ;
- 111.29 Continuer de renforcer les mécanismes de lutte contre la traite des êtres humains et garantir aux victimes la protection, les réparations et l'indemnisation qui leur sont dues (Maldives) ;
- 111.30 S'agissant du projet de loi sur la violence sexiste et la violence familiale, mentionner expressément le lien entre l'inégalité des sexes et la violence à l'égard des femmes, tant dans son préambule que dans ses instruments d'application (Chili) ;

111.31 Poursuivre les efforts visant à réaliser l'égalité entre les sexes, en particulier sur le marché du travail, et éliminer les disparités salariales (Tunisie) ;

111.32 Redoubler d'efforts pour éliminer la violence à l'égard des femmes et des enfants, enquêter comme il se doit sur les cas de violence à leur égard, assurer l'accès de toutes les femmes à la justice, augmenter le nombre de refuges et les doter de ressources suffisantes, améliorer la formation des personnels des institutions juridiques et de la police (Croatie) ;

111.33 Poursuivre et intensifier les efforts visant à éliminer la violence à l'égard des femmes et des enfants, en enquêtant comme il convient sur les cas de violence à leur encontre et mettre en place un système de réadaptation pour les victimes (Chypre) ;

111.34 Redoubler d'efforts pour éliminer la violence à l'égard des femmes et des enfants, enquêter comme il convient sur les cas de violence à leur égard, mettre en place un système de réadaptation des victimes, garantir l'accès à la justice pour toutes les femmes, augmenter le nombre de refuges et les doter de ressources suffisantes, améliorer la formation du personnel des institutions juridiques et de la police sur ces questions (Serbie) ;

111.35 Veiller à ce que les personnes handicapées, notamment les malvoyants et les personnes atteintes de déficiences intellectuelles, aient le droit de voter à bulletin secret (République de Corée) ;

111.36 S'employer à répondre aux besoins d'hébergement des migrants et des demandeurs d'asile et, en particulier, améliorer les conditions de vie dans les centres ouverts (Canada) ;

111.37 Promouvoir l'intégration des migrants dans la société maltaise en réduisant la durée pendant laquelle une personne doit séjourner à Malte avant de pouvoir demander la citoyenneté, durée qui dépasse dix-huit ans actuellement (Uruguay) ;

111.38 Veiller à ce que les migrants et les réfugiés secourus en mer soient rapidement débarqués dans le plein respect de leurs droits fondamentaux, sans détention arbitraire et à ce que la possibilité de demander l'asile leur soit véritablement offerte, et s'abstenir de criminaliser les personnes participant à des activités de sauvetage en mer (Brésil) ;

111.39 Créer un mécanisme national pour identifier les apatrides, garantir leurs droits et assurer leur protection (Mexique).

112. Les recommandations formulées au cours du dialogue et énumérées ci-après ont été examinées par Malte, qui en a pris note :

112.1 Envisager d'adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, et de la ratifier (Uruguay) ;

112.2 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille pour compléter les efforts que déploie Malte pour améliorer la qualité de vie des migrants (Philippines) ;

112.3 Dépénaliser l'avortement, de préférence complètement, mais au moins lorsque la vie ou la santé de la mère est en danger, en mettant le droit interne en conformité avec les obligations découlant de plusieurs conventions relatives aux droits de l'homme (Pays-Bas) ;

112.4 Réformer les lois sur l'avortement en vue de le légaliser et d'améliorer la prestation des services de santé sexuelle et procréative, notamment la planification familiale (France) ;

112.5 **Modifier le Code pénal afin de dépénaliser l'interruption de grossesse en cas de viol, d'inceste et de malformation grave du fœtus, et éliminer toutes les mesures punitives (Danemark) ;**

112.6 **Prendre des mesures pour intensifier la promotion et la protection du plein exercice par les femmes de leurs droits fondamentaux, en particulier la capacité à prendre des décisions concernant leur propre corps et la reproduction, y compris la légalisation de l'avortement (Suède).**

113. **Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.**

Annexe

[Anglais seulement]

Composition of the delegation

The delegation of Malta was headed by the Minister for European Affairs and Equality, Ms. Helena Dalli and composed of the following members:

- Mr. Joseph Camilleri – Permanent Secretary at the Ministry for European Affairs and Equality;
- Mr. Olaph J. Terribile – Permanent Representative of Malta to the United Nations and Other Organizations;
- Mr. Joseph Vella – Chef de Cabinet at the Permanent Representation of Malta to the European Union;
- Dr. Charmaine Gauci – Director General, Office of the Superintendence of Public Health;
- Ms. Maria Galea – Director General, Strategy and Support Office, Ministry for Education and Employment;
- Dr. Daniel Attard – Government Spokesperson, Ministry for European Affairs and Equality;
- Mr. George Sultana – Director, Policy Development and Programme Implementation, Ministry for the Family, Children’s Rights and Social Solidarity;
- Mr. Silvan Agius – Director, Human Rights and Integration Directorate, Ministry for European Affairs and Equality;
- Ms. Francesca Gatt – Director, Global Issues, Ministry for Foreign Affairs and Trade Promotion;
- Dr. Ann Marie Cutajar – Lawyer, Office of the Attorney General;
- Ms. Renee Laiviera – Commissioner, National Commission for the Promotion of Equality;
- Mr. David Cassar – Deputy Permanent Representative, Permanent Representation of Malta to the United Nations and Other Organizations;
- Mr. Roberto Pace – First Secretary, Permanent Representation of Malta to the United Nations and Other Organizations;
- Ms. Justine Micallef – First Secretary, Permanent Representation of Malta to the United Nations and Other Organizations.